



MAIRIE DE TINCQUES

4, place principale
62127 TINCQUES

Téléphone : 03.21.47.38.49
Télécopie : 03.21.47.24.20

Bureaux ouverts : T.L.J de 09 h 00 à 12 h 30 & de 14 h 00 à 17 h 30
Le samedi de 09 h 00 à 12 h 30

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRÊTÉS MUNICIPAUX

- Le Maire de la commune de TINCQUES,
- Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des collectivités locales,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L 2213.1 à L 2213.6,
- Vu le Code de la Route, et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-7, R 411-8, R 411-25, R 415-6, R 415-7 et R 415-9,
- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, 8ème partie, signalisation temporaire) approuvée par arrêté interministériel du 6 novembre 1992,
- Vu la déclaration du 3 décembre 2021 par laquelle l'entreprise BALESTRA TP, 124 rue de la poste à AVESNES-LE-COMTE (62810), fait connaître que les travaux de voirie, de borduration et de création de puits d'infiltration des eaux pluviales rues dites des anciennes écoles, du moine et des moulins nécessiteront une restriction et une interdiction de circulation,
- Vu l'avis du Major Didier VANESSE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
- Considérant qu'il convient de prendre des mesures pour faciliter l'exécution des travaux, prévenir les accidents et garantir la sécurité des usagers de la route,

A R R Ê T É

Article 1 : De manière à faciliter la réalisation des travaux ci-dessus visés,

- **la circulation sera interrompue rue des anciennes écoles et rue du moine**, pour la période du 7 décembre 2021 au 29 janvier 2022
- **la circulation sera restreinte, rue des moulins**, pour la période du 7 décembre 2021 au 29 janvier 2022 par :
 - ⇒ Un basculement de circulation sur chaussée opposée
 - ⇒ Une chaussée rétrécie avec une largeur de voie maintenue à 3 m
 - ⇒ Une limitation de vitesse à 30 km/h
 - ⇒ Une interdiction de dépassement
 - ⇒ Une interdiction de stationnement
 - ⇒ Un alternat par feux tricolores

ARTICLE 2 : La signalisation sera réglementaire et conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle. Les panneaux de signalisation, éclairés de nuit, seront posés et entretenus par les soins et aux frais de l'entreprise chargée d'effectuer les travaux.

ARTICLE 3 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de TINCQUES.

ARTICLE 5 :

Monsieur le Secrétaire de Mairie de TINCQUES,
Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du département du Pas-de-Calais,
Madame la Lieutenant Peggy LONGATTE, commandant la communauté de brigades de gendarmerie d'AUBIGNY-EN-ARTOIS / AVESNES-LE-COMTE,
Monsieur le Chef de centre de secours d'Aubigny en Artois

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à TINCQUES le 3 décembre 2021 sur deux pages.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES.



Arrêté rendu exécutoire de plein droit le 4 décembre 2021
après publication et affichage le même jour.

Jacques THELLIER
Maire de TINCQUES

